

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Couture-sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 11 septembre 2024

Présents : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, M. Frédéric HERVE, Mme Véronique FURON, M Mickaël WAGEMANS, Mme Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, Mme Claudine VIDAL, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Alicia BENEVAUD

Absents excusés : Mme Mireille BONZI a donné pouvoir à M. Alexandre COCHONNEAU, M. Jean-Philippe MAUVENU a donné pouvoir à M. Philippe MERCIER, M. David MARTINS, M. René LACHASSAGNE a donné pouvoir à Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET a donné pouvoir à Mme Nicole GOYARD

Absents non excusés : Mme Nathalie LAFAYE,

Secrétaire de séance : Mr Patrick COCHONNEAU

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

1) Approbation du compte-rendu du 16 mai 2024

Le compte-rendu du 16 mai n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

2) Classement des Communes en FRR – Exonérations fiscales pour création d'entreprises

La loi de Finances 2024 a transformé les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) en un dispositif FRR (France Ruralité Revitalisation) à compter du 1^{er} juillet 2024.

Dans certaines ZRR, des exonérations de taxes foncières, taxes d'habitation et CFE (Cotisations Foncières Entreprises).

Le nouveau dispositif impose aux collectivités de redélibérer sur les exonérations si le conseil municipal le souhaite.

Les CFE étant gérées par la Communautés d'Agglomération Territoire Vendômois,

Le Maire propose :

- De délibérer pour l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties lorsqu'elles concernent des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques
- De délibérer pour l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties lorsqu'elles concernent des immeubles situés dans une zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G (entreprises reprenant une activité industrielle, commerciale ou artisanale)

- De délibérer pour l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties lorsqu'elles concernent des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties lorsqu'elles concernent des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques
- DECIDE d'exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties lorsqu'elles concernent des immeubles situés dans une zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G (entreprises reprenant une activité industrielle, commerciale ou artisanale)
- DECIDE de ne pas exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties lorsqu'elles concernent des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.
- CHARGE le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux

3) **Décision modificative n° 1**

Un travail de mise à jour de l'état d'actif est en cours en collaboration avec les agents du Service de Gestion Comptable de Vendôme.

Il convient de procéder à des écritures d'ordre budgétaire. Afin de réaliser ces écritures, il convient de procéder à des ouvertures de crédits.

Le Maire, propose les ouvertures suivantes :

Dépenses

Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales

- | | |
|---|-------------|
| - Compte 2313 : Travaux en-cours - Constructions | 28 731,26 € |
| - Compte 2128 : Autres Agencements et Aménagement de Terrains | 41 614,38 € |

Recettes

Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales

- | | |
|---|-------------|
| - Compte 2031 : Frais d'Etudes | 27 962,18 € |
| - Compte 2033 : Frais d'Insertion | 865,08 € |
| - Compte 21728 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 41 614,38 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus

4) **Demande de Remboursement Stock de Tabac**

Lors de la mise en location de la boulangerie, il avait été convenu avec la gérante de lui revendre les stocks de tabac et les produits dérivés (filtres, briquets....).

Le Maire propose

- de demander le remboursement du stock fourni à hauteur de 4 793,98 €
- de demander le remboursement en 2 fois, soit un titre de 2 397,00 € et un autre de 2 396,98 €
- D'enregistrer les recettes au compte 2088

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De demander le remboursement à hauteur de 4 793,98 €
- D'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables, soit 2 397,00 € en Octobre 2024 et 2 396,98 € en Novembre 2024
- Dit que les recettes seront enregistrées au compte 2088

5) **Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées**

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois a finalisé le projet de boucles équestres sur la Vallée du Loir et le Vendômois.

Le Maire propose :

- De valider le projet tel que défini sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ; DECIDE :

- De valider le projet tel que défini sur le plan joint.

6) **Annulation Délibération 26-2024 suppression de postes**

Lors du Conseil du 16 mai dernier, le Conseil Municipal avait validé la suppression de 2 postes (21/35^{ème} à la cantine et 8/35^{ème} aux Espaces Verts).

Le contrôle de légalité de la Préfecture nous demande d'annuler cette délibération car pour la suppression de postes, il est nécessaire de demander l'avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose

- D'annuler la délibération 26-2024
- De déposer un dossier au CST du 5 décembre prochain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ; DECIDE :

- D'annuler la délibération 26-2024
- Demande au Maire de déposer un dossier au CST du 5 décembre prochain et de redélibérer sur la suppression des postes au prochain conseil municipal

7) Modification des Statuts de la CATV

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil. À compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles seront compétentes pour :

- 1-Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- 2-Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.
- 3-Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.
- 4-Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences n°1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences n°3 et 4 sont exercées obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à ce que la communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes.

Le Maire propose

- D'Approuver les modifications de statuts telles que présentées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'article 6-2-8 des statuts de Territoires Vendômois (jointe en annexe)
- DEMANDE au Préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2025
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

8) Attribution du marché de débroussaillage

L'entretien de la Commune devient de plus en plus difficile, notamment en raison de l'arrêt de travail d'un des agents des services techniques.

Aussi, afin que le débroussaillage soit fait correctement et régulièrement, le Maire propose de faire appel à une entreprise.

2 devis sont parvenus en Mairie :

- SARL COCHONNEAU Père et Fils
- SARL Gerbaud

-

Il convient de choisir le futur prestataire en fonction du comparatif ci-après :

	SARL GERBAUD	SARL COCHONNEAU
Elagage rotor broyage	65 €/h (bras en 120 cm)	85 €/h (bras en 155 cm)
Elagage scie ou fléau	98 €/h	115 €/h

La SARL GERBAUD étant la mieux-disante, le maire, propose de la retenir pour l'exécution du marché.

La SARL COCHONNEAU a également fait d'autres propositions :

- Curage de Fossés à 0,95 €/m
- Débernage pour 0,45 €/m.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la SARL GERBAUD pour le débroussaillage et l'élagage
- DECIDE de retenir la SARL COCHONNEAU pour le curage pour un essai sur un linéaire
- AUTORISE le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces marchés
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 au compte 61521

9) Aménagement du Centre Bourg 1^{ère} Tranche

Le permis d'aménager pour l'aménagement du Centre Bourg de couture a été accepté.

Les études sont terminées et le projet global se monte à environ 1 100 000 €. Le découpage se fera en 4 tranches.

Il convient de lancer les marchés afin de commencer les tranches 1 et 2 (travaux prévus 2^{ème} semestre 2025 et début 2026) à savoir :

- Mairie : Aménagement de l'aire de stationnement et de co-voiturage et de l'espace mémorial
- Espace intergénérationnel du verger partagé
- Entrée Est des abords du cimetière
- Entrée Nord Aire de stationnement ombragé

Le Maire propose :

- De l'autoriser à lancer une procédure de marché public pour les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux des 1^{ère} et 2^{ème} tranches
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025 au chapitre 23

10) Questions Diverses

- a) L'entreprise FOUQUET a fait une proposition pour remplacer la porte du Bureau Psychologue Ecole Cassandre Salviati 710,00 €HT soit 852,00 €TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis
- b) Adressage : les arrêtés sont en cours
- c) Il est prévu de remplacer des panneaux STOP et CÉDEZ LE PASSAGE qui sont vieillissants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 19 septembre 2024 à 23h10.

Le Maire,
Philippe MERCIER